

## CONCOURS PHOTO

### REGLEMENT COMPLET

#### ARTICLE 1 – ORGANISATEUR

Keolis Drôme Ardèche, dont le siège social est domicilié - 26, Rue Laurent de Lavoisier - 26800 PORTES-LES-VALENCE, organise un jeu concours pour ses clients.

#### ARTICLE 2 – PARTICIPANTS

Ce jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Peuvent y participer toutes les personnes majeures résidant en France Métropolitaine (à l'exclusion du personnel de la société organisatrice).

La participation au présent jeu concours implique l'autorisation de diffusion de l'image des gagnants ainsi que la citation de leur nom, prénom et ville de résidence sur tous les supports tels que notamment presse écrite, communication interne, externe, à des fins de promotion du concours et de ses résultats. Cette exploitation ne donnera lieu à aucune contrepartie, outre le bénéfice de la dotation.

#### ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le jeu est valable du 3 AU 12 JUIN 2019 inclus. Il est accessible 24h sur 24 sur la Page Facebook Keolis Drôme Ardèche sous réserve d'éventuelles opérations de maintenance. Pour participer, partagez en commentaire une photographie représentant les activités réalisées à bord de nos véhicules. Un jury composé de 5 personnes sélectionnera les 3 photographies les plus représentatives. Plusieurs photographies peuvent être partagées par une même personne, mais un candidat ne peut pas remporter plusieurs lots. Par ailleurs, il n'y aura qu'un seul gagnant par foyer (personne vivant sous le même toit).

Toute participation incomplète, erronée, contrefaite ou réalisée de manière contrevenante au présent règlement sera considérée comme nulle.

#### ARTICLE 4 - ANNONCE DU JEU

Ce jeu est annoncé sur la page Facebook Keolis Drôme Ardèche.

#### ARTICLE 5 : DOTATION

- 3 paniers garnis d'une valeur unitaire de 20 euros
- Des goodies Keolis et Keolis Drôme Ardèche

Les prix offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en espèces, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. De surcroît, le lot n'est pas cessible.

## ARTICLE 6 – PUBLICATION DES RÉSULTATS / REMISE DES LOTS

Les gagnants seront avertis via Facebook des modalités de la remise des lots auxquelles ils devront se conformer.

## ARTICLE 7 – CONSULTATION DU REGLEMENT

Le règlement du jeu concours pourra être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en ferait la demande auprès du service communication - 26, Rue Laurent de Lavoisier - 26800 PORTES-LES-VALENCE.

Ce règlement est également accessible sur [www.keolis-drome-ardeche.fr](http://www.keolis-drome-ardeche.fr)

## ARTICLE 8 – PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 « Informatique et Libertés », les participants sont informés que la communication de leurs coordonnées est obligatoire pour participer à l'opération et qu'elles ne sont communiquées qu'à la société organisatrice du jeu.

Les informations nominatives les concernant pourront faire l'objet d'un traitement informatisé et ils disposent à ce titre, d'un droit d'accès, de rectification et de radiation auprès de la société organisatrice.

## ARTICLE 9 – CAS DE FORCE MAJEURE

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être reconnue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent jeu concours devait-être modifié, écourté ou annulé.

## ARTICLE 10 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement.

## ARTICLE 11 – ADRESSE DU JEU

L'adresse postale du jeu est : Concours, Keolis Drôme Ardèche, 26 Rue Laurent de Lavoisier, 26800 PORTES LES VALENCE.

